|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Subvention prévention Equipements de Travail plus surs**  Adaptation pour équipements des bennes hydrauliques équipées de ridelles hydrauliques |  |

*Document à usage externe, mise à jour le 5/02/2021 - V4*

**Contexte :**

Les bennes basculantes hydrauliques équipées de ridelles hydrauliques et montées sur des véhicules porteurs sont des machines. A ce titre, la CARSAT CENTRE OUEST peut aider au financement d’ajouts d’éléments de sécurité dans la cadre de la subvention « EQUIPEMENTS DE TRAVAIL PLUS SURS ».

L’esprit de cette aide financière est d’inciter les entreprises à aller un peu plus loin que la stricte application des nouvelles obligations réglementaires de mise en conformité des bennes existantes. En clair, puisqu’il faut équiper les ridelles de capteurs, autant en profiter pour améliorer plus largement les conditions de sécurité lors de l’utilisation des bennes.

**Règles administratives :**

Elles sont détaillées sur le site internet de la Carsat Centre-Ouest dans la rubrique Prevention - Aides Financières - Equipements de travail plus-surs.

Les principales règles à retenir sont :

* Disponibilité financière de la CARSAT.
* L’effectif de l’entreprise (SIREN) doit être inférieur à 50 salariés. Elle doit cotiser au régime général.
* La durée maximum de la mise en place des mesures de prévention est d‘un an.
* Aucune action menée, réalisée ou commandée avant la date de début de contrat ne sera prise en compte.
* Versement de la subvention à l'issue du contrat. Aucune avance.
* Pas d'avenant possible,
* Pas de financement de leasing, crédit-bail ou pour le compte d'une société civile immobilière (SCI).
* Pas de financement de matériel d'occasion,
* Montant maximum de l'aide plafonné à 25 000€.
* L’établissement (SIRET) doit être basée sur le Limousin ou le Poitou-Charentes.
* L’aide n’est pas systématique et doit être négociée avec la CARSAT.

Pour élaborer un projet de contrat d’adhésion, il est indispensable de faire parvenir à la Carsat une demande par établissement comprenant :

* Un descriptif des actions de prévention envisagées.
* Les différents devis relatifs à votre projet. Seul un ou deux points peuvent être financés (un point = un devis). Un point non financé sera également demandé.
* Une attestation d'adhésion au service santé au travail.
* Une copie du compte rendu de réunion d'information des instances représentatives du personnel (ou constat de carence) sur ce projet.

*A l’adresse suivante :*

**CARSAT Centre Ouest (Caisse d’assurance retraite et de santé au Travail)**

**Département Assurance Risques Professionnels**

**TSA 34809**

**87000 LIMOGES**

*Ou par mail à* : [limogessecretariatsecteursarp@carsat-centreouest.fr](mailto:limogessecretariatsecteursarp@carsat-centreouest.fr)

Pour l’attribution de la subvention, l'entreprise doit avoir réalisé les actions et avoir envoyé les justificatifs avant la fin du contrat :

* + Une facture par point financé.
  + Le document unique d'évaluation des risques professionnels actualisé.
  + Une attestation URSSAF de moins de trois mois.
  + Un RIB Original.
  + Tout justificatif prévu au contrat. Un constat final sur site sera réalisé par votre interlocuteur de la CARSAT Centre-Ouest.

**Base technique pour la négociation d’un contrat d’adhésion à la subvention :**

**Point N° 1** :

**Mesure obligatoire :**

* **Equiper l’ensemble des bennes hydrauliques munies de ridelles hydrauliques :**
  + **De capteurs de sécurité sans contact de position détectant que les ridelles hydrauliques sont en position non fermée et non verrouillée.**
  + **D’un signal visuel en cabine, indiquant que la ridelle est en position non fermée et non verrouillée.**
  + **D’une alarme sonore en cabine indiquant que la ridelle est en position non fermée et non verrouillée, en alimentation hydraulique désactivée.**
  + **Les connexions entre capteur, signal visuel et alarme sonore seront filaires. Les dispositifs d’information devront être conçus pour avertir d’un dysfonctionnement (fil coupé, ampoule grillée, …).**

*Mesures complémentaires, optionnelles et recommandées :*

* Equiper l’ensemble des bennes hydrauliques :
  + De capteurs de sécurité sans contact de position détectant que la benne est en position non baissée.
  + D’un signal visuel en cabine, indiquant que la benne est en position non baissée.
  + D’une alarme sonore en cabine indiquant que la benne est en position non baissée, en alimentation hydraulique désactivée.
  + Les connexions entre capteurs, signal visuel et alarme sonore seront filaires. Les dispositifs d’information devront être conçus pour avertir d’un dysfonctionnement (fil coupé, ampoule grillée, …).
* Pour les camions possédant les prises adéquates, équiper les camions bennes d’un dispositif permettant de limiter la vitesse du véhicule à 15km/h maximum, alimentation hydraulique désactivée, lorsque la ridelle est non fermée, non verrouillée (et la benne non baissée si option capteur benne non baissée retenue).

Financement du point 1 : proposition à 50%.

**Point N° 2** :

On pourra s’inspirer à bon escient dans le « *catalogue des solutions techniques pour travailler et circuler en sécurité avec les camions bennes et grues dans les Travaux Publics* ». Document rédigé par la FNTP et Routes de France.

On pourrait retenir par exemple :

* Equiper les camions-bennes de caméra de recul.
* Commandes intérieures cabine : remplacement des manipulateurs existants par des manipulateurs placés et conçus de telle manière qu’aucune manipulation par inadvertance ne puisse avoir lieu. Ils seront à commande progressive, à action maintenue, avec sécurité d’enclenchement (détrompeur) et retour automatique en position neutre, à identification différenciée au touché (à l’aveugle).
* Equiper les bennes de système de bâchage - débâchage manœuvrable depuis le sol. Le système pourra être motorisé.
* Equiper les ridelles de feux à éclats lorsque la ridelle est en position ouverte visible depuis la cabine.
* Moyen d’accès à la benne.
* …

Sur ce point, il pourra être négocié toute aide en rapport avec l’utilisation des bennes hydrauliques.

ATTENTION : si lors de la visite, un contrôleur de sécurité détecte un risque important non maîtrisé, il pourra demander que ce risque soit traité prioritairement en point 2.

Financement du point 2 : proposition à 50%.

**Point 3**

*Proposition de mesures non financées :*

* Dresser un état des lieux de chaque camion benne de l’établissement en comparant l’équipement du véhicule avec les équipements listés dans le « *catalogue des solutions techniques pour travailler et circuler en sécurité avec les camions bennes et grues dans les Travaux Publics* ». Document rédigé par la FNTP et Routes de France.
* Elaborer des fiches de prise de poste, adaptées à chaque camion benne.
* Mise en place d’une procédure interne à l’entreprise pour la maintenance et l’entretien des bennes et de tous les organes en lien avec les bennes. Cette procédure devra notamment inclure le signalement des éléments défectueux et des vérifications périodiques.
* …